

Unité départementale du Loiret
3, rue du Carbone
45100 ORLEANS

Orléans, le 07/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



M. CELLIER Dominique

ZI De Puiseaux

45390 PUISEAUX

Références : 339 / 2022 – VAT20220338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement M. CELLIER Dominique implanté ZI De Puiseaux 45390 PUISEAUX. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite d'inspection était de vérifier le respect des dispositions édictées par l'arrêté préfectoral de suppression des activités pris à l'encontre de l'exploitant le 10/09/2020. Cette visite fait suite à la précédente menée le 14/01/2021 qui avait permis de constater l'arrêt des activités mais pas la remise en état satisfaisante des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. CELLIER Dominique
- ZI De Puiseaux 45390 PUISEAUX
- Code AIOT dans GUN : 0010014101
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Dominique CELLIER entreposait sur la parcelle des véhicules (camions) hors d'usage destinés à être vendus à l'étranger. Le site avait été incendié en 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des dispositions édictées par l'arrêté de suppression des activités pris le 10/09/2020

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
N°1 - Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 10/09/2020, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : N°1 - Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2020, article 2
Thème(s) : Illégaux, Suppression des activités - remise en état
Prescription contrôlée : M. Dominique CELLIER est tenu de remettre en état le site dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, en procédant : • à l'évacuation des véhicules hors d'usage entreposés sur le site, ainsi que de tout déchet, matériel et équipement entreposé en lien avec cette activité (pneumatiques, essieux, moteurs, huiles, etc.) ; • à l'évacuation des terres souillées en surface présentant des traces d'hydrocarbures et huiles sur le sol ; • à l'évacuation des restes du local administratif, des déchets et matériels calcinés ou endommagés suite à l'incendie du 08 août 2019. dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté (échéance au 11 octobre 2020).
Constats : Conforme.
Observations : Vu : Les factures du ferrailleur agréé transmis par courriel à l'inspection des installations classées le 07 janvier 2022 Vu : les bons d'enlèvement de déchets d'huiles et de terres souillés transmis par courriel à l'inspection des installations classées le 27 janvier 2022 Vu : le retrait des bâtiments modulaires type Algeco encore présents lors de la précédente visite d'inspection du 14 janvier 2021. Il est constaté que l'activité sur le site a cessé et que la remise en état des terrains a été assurée de manière satisfaisante.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet